

News Release

Communiqué

Minister for
International
Trade



Ministre du
Commerce
extérieur

N^o 254

Le 20 décembre 1988

ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

SUR LES PRATIQUES DES SOCIÉTÉS PROVINCIALES

DES ALCOOLS

Le ministre du Commerce extérieur, John C. Crosbie, a annoncé aujourd'hui que le Canada a conclu un accord avec la Communauté européenne pour résoudre le différend de longue date sur les pratiques discriminatoires des sociétés provinciales des alcools.

L'accord négocié permettra au Canada de remplir ses obligations en vertu de la décision du groupe spécial du GATT adoptée en mars dernier et d'éviter que la Communauté européenne ne frappe les exportations canadiennes de sanctions pouvant atteindre 150 millions \$ par an.

L'un des principaux objectifs des négociations consistait à obtenir que l'élimination graduelle des écarts de majorations de prix puisse se faire sur la plus longue période possible pour permettre à notre industrie vinicole de s'adapter à une situation plus compétitive. On a ainsi obtenu, par exemple, que cela se fasse sur une période plus longue (10 ans) pour les vins canadiens les plus vulnérables, ceux produits entièrement à partir de raisin canadien en Ontario, en Colombie-Britannique et en Nouvelle-Écosse. L'accord conclu avec la CE permet aussi une élimination plus graduelle que ce que prévoit l'Accord de libre-échange pour les vins mélangés produits en Colombie-Britannique. L'élimination de toutes les autres majorations discriminatoires sur le vin se fera conformément à l'Accord de libre-échange. Au départ, la Communauté européenne souhaitait l'élimination de toutes les pratiques discriminatoires dans un délai de deux ans.

.../2